

COMMUNE DE MONCE-EN-BELIN
56 rue Jean Fouassier
72230 MONCE-EN-BELIN

ARRETE DU MAIRE n° 184/2025

Objet : 6.4 Autres actes réglementaires
Réglementation de la Circulation

Le Maire de Moncé en Belin

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, dont les articles R.411-8, R.411-3 et R.411-4 ;

Vu les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière ;

Vu la demande présentée le 29 décembre 2025 par l'Entreprise **VÉOLIA** représentée par William RATINEAU, responsable du secteur, Réseaux Le Mans – Le Lude – Activité Eau – 9 rue des Frênes – ZAC de la Pointe – 72190 SARGÉ LÈS LE MANS ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel du chantier pendant l'exécution des travaux de création d'un branchement assainissement 11 C route des Bois à Moncé en Belin, en agglomération, il y a lieu de réglementer la circulation.

A R R E T E :

Article 1er : Durant la période comprise entre le mardi 30 décembre 2025 et le lundi 05 janvier 2026, pendant l'exécution des travaux de création d'un branchement assainissement 11 C route des Bois à Moncé en Belin, sur le VC n° 11 route des bois, la **circulation sera assurée sur une seule file et sera réglée par feux tricolores.**

Article 2 : Le stationnement et le dépassement sont interdits sur cette voie et dans l'emprise du chantier, durant la période mentionnée à l'article 01 du présent arrêté.

Article 3 : Tout véhicule en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.

Article 4 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par le personnel de chantier pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier et sera affiché pour information des usagers à la Mairie de Moncé en Belin.

Article 6 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, Madame le Maire, la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moncé en Belin, le 29 décembre 2025

LE MAIRE,



[Signature]

Irène BOYER